

## Réunion extraordinaire publique de la Ville de Belle-Baie

### Procès-verbal

Date : le 25 novembre 2025

Heure : 18 h 30

Présents / présentes :

- D. Guitard, maire
- J. Olivier, maire suppléant
- R. Arseneau, conseiller
- A. Bard-Lavigne, conseillère
- B. Couturier, conseillère
- O. Dilhac, conseiller
- C. Doucet, conseiller
- G. Frenette, conseiller
- M. Larivière, conseillère
- A. Noël, conseillère

Administrations :

- W. St-Laurent, greffière municipale
- D. Boudreau, conseillère en ressources humaines et greffière adjointe
- M-A Godin, directeur services aux citoyens
- M. Courtin, directrice services administratifs et Initiatives corporatives
- B. Seymour, conseillère stratégique en communication numérique
- R. Peñarroya, analyste technique senior
- R. Clavet, chef de police
- B. Robichaud, avocate municipale

### 1. CONSTATATION DU QUORUM

La greffière municipale confirme le quorum.

### 2. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

#### 2.1 Daniel Guitard - Infraction / Ordonnance - Propriété située au 422, rue Principale - secteur Nigadoo

### 3. RÉSOLUTIONS ET ARRÊTÉS MUNICIPAUX

#### 3.1 Infraction / Ordonnance - Propriété située au 422, rue Principale - secteur Nigadoo

En raison d'un conflit d'intérêts déclaré, le maire quitte la salle pour le reste de la réunion. Le maire suppléant, J. Olivier, assume alors la présidence et poursuit la séance.

**Proposé par** M. Larivière, conseillère

**Appuyé par** C. Doucet, conseiller

ATTENDU que Kodjo Martin Aziakpor est propriétaire d'un terrain qui est situé au 422 rue Principale, secteur de Nigadoo, Belle-Baie; et

ATTENDU que nous avons reçu des plaintes comme quoi il y avait quelqu'un qui habitait dans le bâtiment accessoire.

ATTENDU que nous désirons réinspecter le bâtiment accessoire afin de s'assurer qu'il respecte les dispositions du plan rural de la municipalité de Nigadoo soit l'arrêté 23-2014 et l'arrêté de construction de la municipalité de Belle-Baie, soit l'arrêté 2023-1.

ATTENDU qu'une lettre lui a été envoyée le 28 octobre 2025 par courrier recommander lui demandent accès complet au bâtiment accessoire concerné, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, afin d'effectuer les vérifications nécessaires et de prendre des photographies à des fins de constatation. Nous l'avons aussi avisé de nous contacter afin de fixer un rendez-vous pour l'inspection avant le 18 novembre 2025 à défaut de réponse avant cette date, nous prendrons pour acquis qu'il nous refuse l'accès à la propriété.

ATTENDU qu'en date du 20 novembre 2025, Monsieur Aziakpor ne nous a pas contactés afin de céder une inspection

**IL EST RÉSOLU QUE :**

L'agent d'aménagement de la CSR, intitulé commission de services régionaux Chaleur soit autorisée à prendre les mesures qui s'imposent en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'urbanisme, L.N.-B. 2017, ch.19, et des amendements y sont apportés afin que les arrêtés du village de Nigadoo et de Belle-Baie ainsi que les dispositions législatives applicables soient respectés;

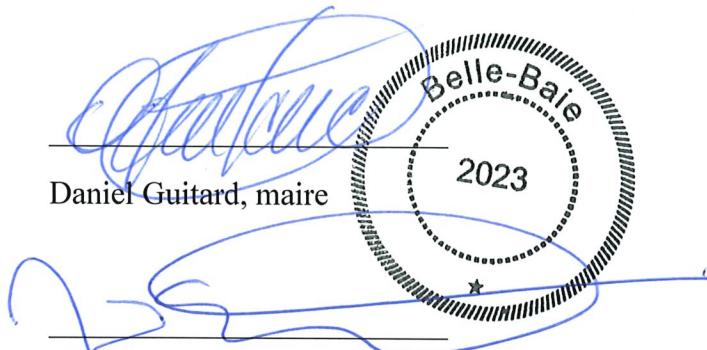
L'agent d'aménagement de la CSR, intitulé commission de services régionaux Chaleur soit autorisé a demandé un mandat d'entrée afin de pouvoir inspecter le bâtiment accessoire concerné.

Que la municipalité de Belle-Baie confie, au besoin, la prise en charge des procédures devant les tribunaux à l'interne par l'avocate municipale, et que, si de telles procédures s'avèrent nécessaires, elles soient intentées au nom de la Ville de Belle-Baie.

**Motion adoptée**

#### 4. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance fut levée à 18 h 34.



Daniel Guitard, maire

2023

Wanda St-Laurent, greffière municipale